

# Cadre stratégique pour la gestion de la terre d'excavation et projet de règlement de l'Ontario

La terre d'excavation est de la terre qui a été excavée, habituellement pendant des travaux de construction, qui n'est pas réutilisée sur le site d'origine et qui doit être transportée ailleurs.

L'Ontario a élaboré de nouvelles politiques pour s'assurer que la terre d'excavation sera réutilisée de façon appropriée et durable. C'est dans ce contexte que l'Ontario a publié le Cadre stratégique pour la gestion de la terre d'excavation (le « Cadre ») en décembre 2016.

Le Cadre vise deux grands objectifs :

1. Protéger la santé humaine et environnementale de la réutilisation inappropriée de la terre d'excavation.
2. Augmenter les possibilités de réutilisation de la terre d'excavation et réduire les émissions de gaz à effet de serre associées au transport de la terre d'excavation.

L'Ontario mène actuellement des consultations sur un projet de règlement qui facilitera la mise en œuvre du Cadre.

## *Pourquoi la bonne gestion de la terre d'excavation est-elle importante?*

Selon une étude récente, la Residential and Civil Construction Alliance of Ontario (RCCAO, 2017) estime que 25 millions de mètres cubes de terre sont excavés annuellement en Ontario et que chaque charge parcourt en moyenne 65 km pour être éliminée ou réutilisée. En même temps, la population des grands centres urbains ne cesse d'augmenter. La région élargie du Golden Horseshoe fait partie des régions d'Amérique du Nord où la croissance compte parmi les plus rapides. On prévoit que sa population atteindra 13,5 millions en 2041. Les nouveaux aménagements continuent de

produire des quantités de plus en plus importantes de terre d'excavation nécessitant une bonne gestion.

La terre d'excavation continue de retenir l'attention du public en raison de l'incertitude quant à la qualité de la terre déplacée et à la question de savoir si celle-ci est réutilisée à bon escient. En particulier, le déversement illégal, la surveillance des opérations commerciales de remblayage et d'autres activités liées à la production et au déplacement excessifs de terre d'excavation suscitent une inquiétude de plus en plus grande dans la population.

À mesure que les zones urbaines se densifient, les occasions de réutiliser la terre sur le site d'origine s'amointrissent et la terre d'excavation doit alors être transportée ailleurs. Le fait que la terre d'excavation peut contenir des contaminants a une incidence sur la question à savoir si elle doit être réutilisée et où elle doit l'être. Une mauvaise gestion ou réutilisation de la terre d'excavation peut nuire à la santé humaine, à la qualité des eaux souterraines ou de surface et avoir des répercussions sur les zones naturelles comme les terres humides et les terres agricoles, en plus d'entraîner un certain nombre de problèmes locaux, par exemple le bruit, la poussière, la circulation des camions, les dommages aux routes, l'érosion, le drainage et d'autres problèmes sociaux, sanitaires et environnementaux. Cela inquiète particulièrement les propriétaires fonciers qui reçoivent de la terre d'excavation sans savoir si celle-ci contient des contaminants dont les concentrations sont inappropriées pour leur propriété.

D'autre part, en raison des grandes distances à parcourir, le déplacement de la terre d'excavation aux fins de réutilisation ou d'élimination produit une quantité importante d'émissions de gaz à effet de serre. La réutilisation locale ainsi qu'une gestion et un suivi appropriés de la terre d'excavation peuvent réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre et les coûts de transport et d'enfouissement.

### *Nouveau projet de règlement en vertu de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE)*

**Le ministère cherche maintenant à obtenir des commentaires sur les mesures réglementaires proposées concernant la gestion de la terre d'excavation en Ontario.**

Cette proposition comprend généralement les mêmes éléments qu'un projet de règlement déjà affiché en langage clair et simple, avec quelques révisions apportées à la suite des commentaires reçus. Par ailleurs, elle est rédigée en termes juridiques aux

fins d'examen et de commentaires. Les normes de qualité de la terre proposées et d'autres détails se trouvent dans un document distinct auquel le règlement fera référence.

**Cet ensemble de mesures réglementaires vise à atteindre les résultats clés suivants :**



**Dans le but de gérer la terre de façon adéquate et durable, le Cadre proposé comprend les éléments clés suivants :**

- **plans de gestion de la terre d'excavation requis pour déplacer de plus grandes quantités de terre excavée ou à excaver dans des sites à risques plus élevés, y compris une évaluation de la qualité de la terre;**
- **suivi de la terre d'excavation jusqu'aux sites de réutilisation appropriés;**
- **nouvelles normes décrivant clairement les endroits où la terre d'excavation peut être réutilisée;**
- **nouvelle directive d'échantillonnage à l'intention des producteurs de terre d'excavation;**
- **modifications visant à favoriser le réaménagement des friches contaminées.**

## 1. Précisions sur les lieux où la terre d'excavation peut être réutilisée

Le règlement proposé précisera les endroits où la terre d'excavation peut être réutilisée en fonction du niveau de contaminants dans le sol. Il permettra d'atteindre cet objectif grâce à de nouvelles normes de qualité du sol, à des règles de réutilisation et à d'autres facteurs fondés sur le type de propriété (p. ex. agricole, résidentielle ou industrielle). Les producteurs de terre d'excavation devraient prendre connaissance de la gamme de choix offerts pour réutiliser la terre d'excavation, car cela peut leur donner la possibilité de réutiliser la terre sur place ou localement.

Le règlement proposé précisera les cas où la terre d'excavation est considérée comme un déchet. En général, si la terre d'excavation est réutilisée à bon escient et que sa qualité est appropriée pour le site de réutilisation, elle ne serait pas considérée comme un déchet. L'utilisation d'une terre d'excavation sur un site de réutilisation peut être régie par une disposition propre au site, qui précise la qualité ou la quantité de terre appropriée pour ce site, ou elle peut être assujettie aux nouvelles normes et règles relatives à la terre d'excavation énoncées dans un document auquel il est proposé de faire référence dans le règlement. Si la terre d'excavation est déposée dans un site qui sert principalement à cet effet, elle sera considérée comme un déchet et il faudra alors obtenir les autorisations environnementales (AE) nécessaires.

Grâce à ces précisions sur les cas où la terre d'excavation est un déchet, le ministère pourra prendre plus facilement des mesures lorsque le déplacement est inapproprié. Cela apportera également des explications détaillées sur les cas où la gestion de la terre d'excavation est assujettie aux principales exigences imposées aux déchets en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*. Les AE continueront d'être nécessaires pour les installations de traitement des sols et pour les banques de terre d'excavation. D'autres activités, comme le transport de la terre d'excavation, ne seront pas assujetties aux AE si certaines exigences du règlement proposé sont respectées.

La réutilisation locale de la terre d'excavation offre de nombreux avantages sociaux, économiques et environnementaux, comme une réduction des coûts et des émissions de gaz à effet de serre grâce aux distances de transport plus courtes. On s'attend à ce que les collectivités avoisinantes remarquent aussi les avantages que présente la réutilisation à l'échelle locale de la terre d'excavation en constatant qu'il y a moins de poussière et de circulation et que les routes sont moins endommagées, en particulier celles qu'empruntent les camions pour la transporter.

## **2. Renforcement de la responsabilité et de l'obligation de rendre compte des producteurs de terre d'excavation**

Le règlement proposé précisera la responsabilité des producteurs de terre d'excavation en matière de réutilisation. Il suggère notamment que la préparation ou la supervision du plan de gestion de la terre d'excavation soit exécutée par des personnes compétentes pour en assurer la supervision et la qualité.

Des plans de gestion de la terre d'excavation seront requis en cas de déplacement de plus grandes quantités de terre et de projets où la terre est plus susceptible de contenir des contaminants.

Si plus de 2 000 m<sup>3</sup> de terre d'excavation (environ 200 chargements de camions) doivent être retirés d'un site dans une zone habitée ou s'il faut excaver de la terre dans une zone où des activités industrielles ou commerciales ont été menées, il sera nécessaire de préparer et de mettre en œuvre un plan avant le retrait de la terre de la zone du projet. Le plan de gestion de la terre d'excavation comprendra des renseignements de base qui faciliteront la gestion et le déplacement appropriés de la terre d'excavation, y compris les principales exigences en matière de suivi et de tenue de registres, ainsi que des renseignements quant à la qualité et la quantité de terre d'excavation, à la méthode proposée pour la gérer et aux sites où elle sera réutilisée.

Le coût de la gestion de la terre d'excavation peut représenter une partie importante du coût global d'un projet de construction ou d'infrastructure particulier. Une plus grande réutilisation de la terre d'excavation sur le site ou localement peut réduire considérablement les coûts du projet. Plusieurs grands projets produisant de la terre d'excavation ont déjà adopté des meilleures pratiques de gestion de la terre d'excavation semblables à celles contenues dans le présent projet de règlement et ont fait état d'avantages économiques importants. Par exemple, une étude récente de l'industrie portant sur 24 projets ontariens entre 1 million de dollars et 50 millions de dollars a révélé des économies moyennes de 8 à 13 % lorsque la terre était réutilisée en suivant les meilleures pratiques (OSPE *et al*, 2016).

## **3. Amélioration de la transparence et de l'obligation de rendre compte au public**

L'un des principaux objectifs du règlement proposé est de s'assurer que les terres d'excavation sont suivies à partir du moment où elles quittent la zone du projet jusqu'au site de réutilisation finale où elles sont déposées et réutilisées à bon escient. Le règlement proposé exigera que les producteurs de terre d'excavation inscrivent les principaux renseignements sur les déplacements de terre dans un registre public en ligne. Ce registre favorisera la transparence et la responsabilisation des producteurs de

terre d'excavation en leur demandant de fournir des renseignements sur la zone du projet et d'indiquer les sites vers lesquels la terre d'excavation est déplacée. Le registre contiendra également des données sur le volume et la qualité globale de la terre d'excavation déplacée.

Ce registre constituera une source précieuse de renseignements sur les déplacements de terre d'excavation dans la province aux fins de conformité future et d'élaboration de politiques. Par exemple, ces renseignements permettront de remonter au producteur de la terre si des préoccupations sont soulevées quant à la question de savoir si la terre a été transportée à un site de réutilisation approprié.

Les déplacements de la terre seront inscrits dans des registres tenus par les diverses parties concernées par les déplacements de terre d'excavation afin d'en assurer la traçabilité. Toute charge de terre d'excavation sortie d'une zone de projet devra être accompagnée d'un registre de transport contenant des renseignements précis, y compris le lieu de sa provenance et celui où il est prévu de la déposer.

#### **4. Réaménagement des friches contaminées**

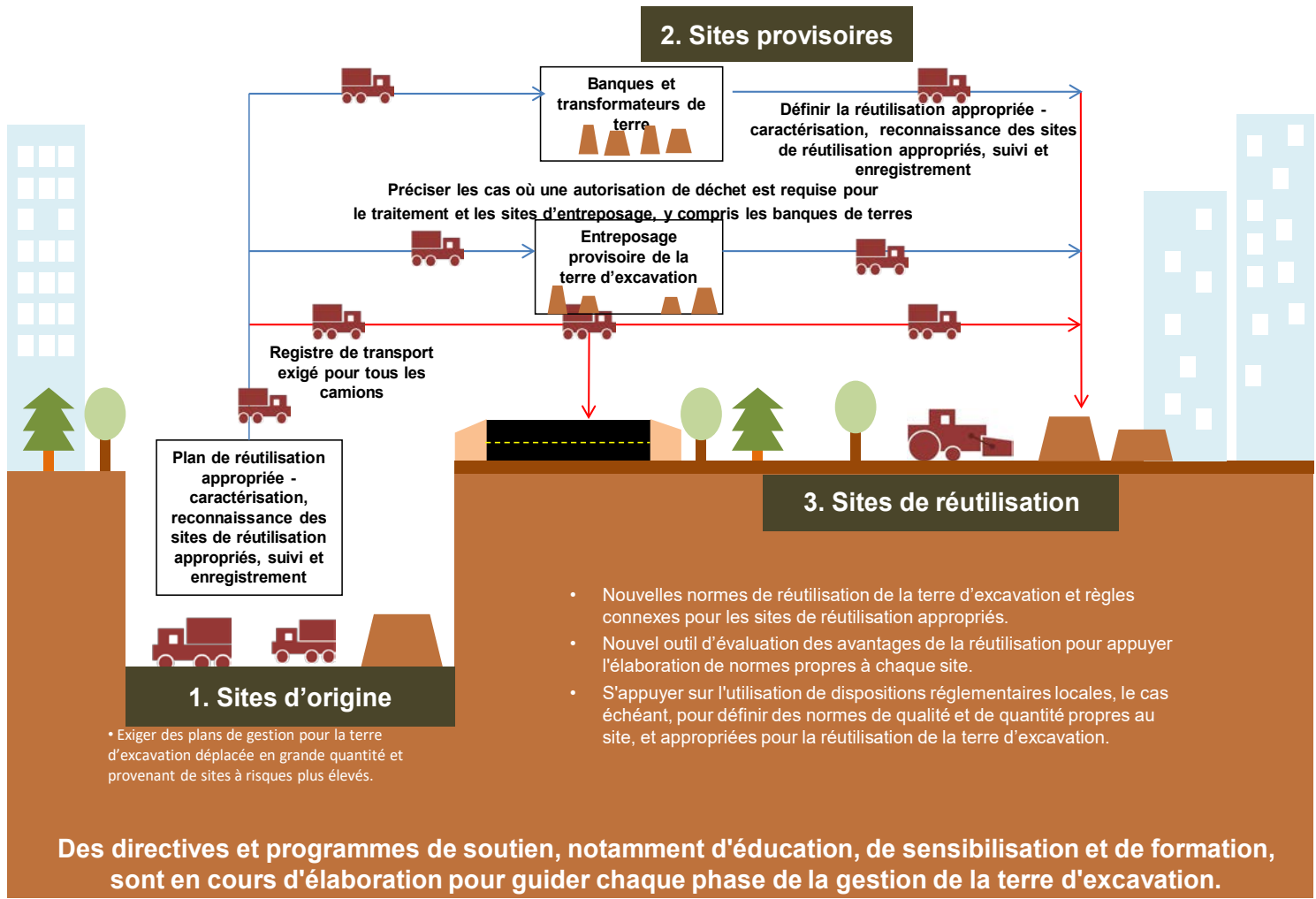
Dans le cadre d'une initiative plus vaste visant à chercher des solutions aux problèmes de prestation de services, on a trouvé les modifications à apporter au règlement sur les fiches d'état des lieux (Règlement de l'Ontario 153/04) qui permettront d'expliquer clairement et de simplifier les choses, tout en protégeant l'environnement et la santé humaine. Ces modifications favoriseront le réaménagement d'un plus grand nombre de sites contaminés et apporteront les avantages sociaux, économiques et environnementaux qui en découlent.

Elles permettront de résoudre plus facilement les problèmes de délimitation qui se posent parfois dans les propriétés soumises au processus d'évaluation des risques et de supprimer les déclencheurs de rapport d'état du site chez certaines entreprises considérées à faible risque. Elles offriront une certaine souplesse dans les normes relatives aux contaminants lorsque les dépassements sont causés par l'utilisation d'une substance à des fins de sécurité en cas de neige et de verglas, de rejets d'eau potable traitée et de présence d'un remblai dont le niveau est le même que le niveau naturel local. D'autre part, ces modifications permettront d'harmoniser le règlement proposé sur la terre d'excavation avec les règles existantes qui sont consignées dans le registre de l'état du site.

Les modifications réglementaires proposées visent à donner la possibilité de réaménager un plus grand nombre de sites contaminés en intensifiant le réaménagement des friches industrielles, l'utilisation des infrastructures existantes et

les modes de transport à faible émission de carbone pour lutter contre le changement climatique.

## Cadre stratégique pour la gestion de la terre d'excavation



## Aperçu des mesures réglementaires récentes

Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (le « Ministère ») et d'autres ministres reconnaissent qu'il est important de gérer la terre d'excavation de façon durable dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement tout en la réutilisant à bon escient. Lors des mesures prises dans le cadre de son engagement, la province a constamment entendu dire que le système actuel de surveillance et de gestion de la terre d'excavation exigeait des directives plus rigoureuses et des règles claires et exécutoires. Il a également été reconnu qu'il est nécessaire de définir clairement les rôles et les responsabilités à assumer entre le moment où la terre est excavée et celui où elle est déplacée de son site d'origine vers son site de réutilisation finale. Le diagramme ci-dessous décrit le chemin parcouru par la province en matière de terre d'excavation depuis 2014. L'étoile indique l'étape actuelle.



Photo du MEACC, 2018

En 2014, le Ministère a publié le **Guide des meilleures pratiques en matière de gestion de la terre d'excavation**. Ces meilleures pratiques établissent les attentes de la province dans les sites de gestion de la terre d'excavation et incitent à réutiliser la terre d'excavation aux fins de durabilité et de protection de l'environnement.

En 2014, le Ministère, avec l'aide des ministres partenaires, a également entrepris un examen en vertu de la Charte des droits environnementaux afin de déterminer s'il était nécessaire d'établir une autre politique sur la gestion de la terre d'excavation. L'examen



a révélé qu'il fallait préciser le cadre réglementaire pour la gestion de la terre d'excavation, y compris la responsabilité des producteurs de terre d'excavation. Il a également fait ressortir le besoin d'exigences claires régissant l'échantillonnage, l'analyse et le suivi de la terre d'excavation jusqu'au site de réutilisation ainsi que les normes de qualité de la terre qui s'appliquent aux sites de réutilisation.

Se fondant sur les conclusions de l'examen, le Ministère a publié le **Cadre stratégique pour la gestion de la terre d'excavation** (le « Cadre ») qui a été achevé en décembre 2016.

Le cadre repose sur des principes essentiels et comprend 21 mesures réglementaires et non réglementaires, y compris un nouveau projet de règlement sur la terre d'excavation en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*.

Outre le règlement proposé, des retombées récentes ont permis d'achever plusieurs mesures du Cadre, à savoir :

- mise sur pied d'un groupe d'intervenants de mobilisation sur la terre d'excavation et de 3 sous-groupes de travail;
- publication d'une fiche technique intitulée Importation de terre sur des exploitations agricoles;
- publication d'un outil de formulation des règlements municipaux (en anglais);
- Modifications apportées à la Loi sur les municipalités qui accordent des pouvoirs habilitants pour appliquer des règlements municipaux relativement aux modifications des sites situés dans les zones régies par les autorités de protection de la nature;
- élaboration de politiques en matière de terre d'excavation dans les plans de la région élargie du Golden Horseshoe;
- soutien continu aux projets pilotes signalant des occasions de réutilisation;
- travail continu avec les partenaires sur des outils et des programmes axés sur le marché et destinés à encourager la réutilisation de la terre d'excavation, y compris un registre des déplacements de la terre d'excavation.

En avril 2017, le Ministère a affiché un projet de règlement formulé en langage clair et simple au Registre environnemental qui comprenait un nouveau règlement, des modifications aux règlements existants et de nouvelles normes d'échantillonnage et de réutilisation connexes.

En avril 2018, en se fondant sur les commentaires reçus à la suite des avis précédents et de toutes les séances avec les intervenants et les communautés autochtones à ce jour, un projet de règlement révisé, des modifications complémentaires aux règlements existants et des normes d'échantillonnage et de réutilisation connexes ont été affichés afin d'obtenir d'autres commentaires.

## *Aller de l'avant : Poursuite de la collaboration*

Le Ministère et les ministères partenaires sont déterminés à poursuivre la réalisation des grands engagements du Cadre, y compris l'achèvement de ce projet de règlement. Afin de soutenir la mise en œuvre du Cadre et du projet de règlement connexe, le Ministère continuera de rencontrer activement les intervenants et les collectivités autochtones dans le but de faciliter la réalisation de ce projet et poursuivra la discussion sur les besoins en matière d'orientation et de programmes.

On s'attend également à ce que le règlement proposé stimule l'innovation et les nouvelles technologies en matière d'analyse, de traitement et de solutions d'optimisation des sols. Des projets pilotes et de nouveaux essais technologiques sont en cours de réalisation sur la réutilisation des sédiments des bassins d'orage, les systèmes électroniques de suivi du transport de la terre, les banques de terre et les agents de solidification de sols liquides. Ils s'inscrivent dans le Cadre et serviront à démontrer comment le règlement proposé et les meilleures pratiques connexes en matière de gestion de la terre d'excavation peuvent être mis en œuvre.

Le Ministère poursuivra sa participation active auprès de son groupe d'intervenants de mobilisation sur la terre d'excavation et de ses 3 sous-groupes de travail. Le sous-groupe de travail sur les marchés s'appellera désormais le sous-groupe de travail sur la gouvernance et les programmes. Le Ministère continuera de travailler en étroite collaboration avec ces équipes pour discuter des programmes prioritaires et des approches de gouvernance ainsi que pour élaborer les programmes prioritaires d'éducation, de sensibilisation et de formation à mettre en œuvre.